



OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE VALENCIENNES
METROPOLE
Siège social :

2 Place de l'Hôpital Général - Valenciennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION
Séance du 15 octobre 2020

Date de convocation :
Le 02 octobre 2020

Nombre :
- délégués titulaires : 18
- de présents : 10
- de votants : 10

- délégués suppléants : 12
- de présents : 03
- de votants : 02

N° d'inscription de l'acte
soumis à l'obligation de
transmission au Représentant
de l'État :
III/010/20

Secrétaire de Séance :
M. Pierre LABONTÉ

Nos Réf : PL/IC

OBJET : Magazine l'Étincelle :
insertions publicitaires.

Ainsi fait et délibéré en
séance les jours, mois et an
susdits.

Le Président,
Didier JOVENIAUX

Le Président :


-Certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte ;
-Informe que la présente
délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif dans un
délai de 2 mois à compter de
sa date de réception en Sous-
Préfecture.

L'an deux mille vingt, le quinze octobre à quatorze heures, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire, à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Didier JOVENIAUX, Président, suite à la convocation qui lui a été faite le 02 octobre 2020.

Étaient présents en qualité de délégués communautaires (09) :
M. Didier JOVENIAUX ; Mme Martine DUTRIEUX ; Mme Sophie MERIAUX ; Mme Elodie CARON ; Mme Isabelle ASSELIN ; M. Raymond ZINGRAFF ; Mme Agnès DOLET ; Mme Carole VEZILIER ; M. Pierre MIKULA ;

Étaient présents en qualité de personnes qualifiées (04) :
M. Christophe FEHRING ; M. Laurent SUIN ; M. Ludovic SOYEZ ; M. Christophe ROBITAIL ;

Étaient absents, excusés (10) :
M. Alain VINCENT, M. Grégory LELONG excusé ; Mme Sandrine GOMBERT excusée ; Mme Emilie LECLERC ; M. Renaud COUSIN ; M. Maurice HENNEBERT excusé ; Mme Delphine ALEXANDRE ; Mme Corinne DENONCOURT ; M. Jean-Philippe GOLD ; M. Vincent DOCHEZ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment les articles 1^{er} et 4 ;

Vu la Convention portant missions et objectifs intervenant entre Valenciennes Métropole et l'Office de Tourisme ;

L'Étincelle est le principal outil promotionnel réalisé par l'office, deux fois par an, et édité à près de 10 000 exemplaires. Il est de ce fait un véritable outil de promotion commerciale des

REÇU LE

29 OCT. 2020

SOUS-PREFECTURE
DE VALENCIENNES

prestataires qui y sont présentés, mais aussi pour les services et activités proposés par l'OTCVM.

Désormais rattaché au budget annexe de commercialisation et considéré en tant qu'outil promotionnel et commercial, il est nécessaire d'envisager des sources de financement qui permettront de couvrir, au moins en partie, les frais de création et d'impression du magazine. L'insertion d'encarts publicitaires ciblés peut représenter une belle opportunité, sans en dénaturer l'esprit.

Une note d'information en annexe présente les annonceurs et recettes potentielles avec une gestion en interne.

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 15 octobre 2020,

- D'accepter l'introduction d'insertions publicitaires et le rattachement du magazine et des dépenses s'y afférant, au budget annexe de commercialisation.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTÉ :

- **L'introduction d'insertions publicitaires et le rattachement du magazine et des dépenses s'y afférant, au budget annexe de commercialisation.**

Fait à Valenciennes,
Le 15 octobre 2020

Le Président,
Didier JOVENIAUX

